

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2010

sous la présidence de M. Francis WOLF

Présents : M. AMMANN Joseph - M. BIETH Alain - M. FLECK André - Mme HARTER Simone - M. KLEIN Jeannot - M. KUHN Joseph - Mme LAUSECKER Geneviève - Mme MATHERN Bernadette - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. SCHERER Maurice - Mme SCHNEIDER Béatrice

Absents excusés : M. GWISS Jean-Luc (procuration à Mme Schneider) - Mme JAECK Elisabeth (procuration à M. Bieth) - Mme HEITZ Christine (procuration à M. Muller) - Mme MUNCHENBACH-KELLER Marie-Louise (procuration à M. Klein)

Absents : M. GLASSER Arnaud (entré en réunion à 19h05)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et souhaite la bienvenue aux élus.

17 élus représentés, 13 élus présents : le quorum est atteint.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 09 novembre 2010
3. Travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : approbation du projet et lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre
4. Changement du photocopieur de la mairie
5. Avenant n°1 au contrat d'assistance avec le SDAU concernant l'étude d'urbanisation de la zone IINA du POS lieu-dit Kehlen
6. Nomination d'un correspondant défense
7. Attribution d'une place de stationnement
8. Devenir du bâtiment du SDEA

Divers

Communications

A la demande de M. Fleck, le Maire rappelle que le quorum est atteint par la présence physique de 10 élus au début de la séance.

Avant de démarrer l'ordre du jour, le Maire fait le point sur 2 évènements :

- Les intempéries de la soirée du mercredi 8 décembre 2010 : la montée des eaux a causé d'importants dégâts à certains habitants.

Le Maire remercie les membres du Conseil Municipal qui ont pu aider cette nuit là.

Le Maire rappelle aux élus que le point n°3 du présent ordre du jour est consacré au lancement d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il informe les élus de la décision des membres du SICTEU (Syndicat InterCommunal de Traitement des Eaux Usées) de transformer ce dernier en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) afin de pouvoir prendre en charge la compétence hydraulique et les travaux relatifs à cette compétence.

Les travaux prévus concernent les 3 bassins versants du Rissbach, Minversheimerbach et du Gebolsheimerbach.

- La fête des aînés du dimanche 12 décembre 2010 : le Maire remercie l'ensemble des élus et leurs conjoint(e)s qui ont aidé, préparé, servi et rangé.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **DESIGNE** Mademoiselle Anne CHOLET, secrétaire de la présente séance.

***La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
17 voix POUR***

2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 09 novembre 2010

Aucune remarque n'est formulée sur le compte rendu.

Le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2010.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2010 par

14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS : M. Fleck, M. Ammann, Mme Lausecker

3. Travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses : approbation du projet et lancement de la consultation pour le marché de maîtrise d'oeuvre

Mme Jaeck entre à 18h45

M. Glasser entre à 19h05

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle l'étude de la société Berest réalisée sur les bassins versants concernés par les coulées de boues.

Il présente aux élus les différents lieux concernés par la réalisation de travaux dans le but de retenir l'eau, de la clarifier en la faisant passer par des noues ou bandes enherbées et d'éviter qu'elle ne rentre dans le réseau d'assainissement.

Le Maire indique que dans le cadre du code des marchés publics, il est nécessaire de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses.

Il présente les articles de l'acte d'engagement :

Article 1^{er} : Contractant

Article 2 : Offre de prix

Article 3 : Délais d'exécution

Article 4 : Paiement

Article 5 : Nomenclature communautaire - sans objet

Article 6 : Sous-traitance

Suite à la définition des travaux il sera nécessaire de lancer une consultation pour leur réalisation.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que le délai de réponse à la consultation pour la maîtrise d'œuvre est fixé au 31 janvier 2011.

Les travaux devraient être définis pour le mois de mars 2011.

A la demande de M. Fleck, le Maire indique que le plan des travaux sera affiché pour consultation.

Le Maire informe les élus du contenu de la réunion de ce jour avec le monde agricole.

Il précise que parallèlement à l'action menée au niveau communal, il est envisagé par les Communes membres du SICTEU d'implanter des bacs de rétention.

Il présente les délais incompressibles relatifs aux travaux de mise en place de ces bassins de rétention :

6 mois pour effectuer le changement des statuts du SICTEU et définir la clé de répartition pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de la compétence hydraulique

6 mois pour mettre en cohésion les études qui ont déjà été réalisées par les communes afin de trouver des solutions à ce problème d'inondation

1 an pour finaliser le dossier d'étude pour la Police de l'Eau puisque les ruisseaux sont concernés

A titre d'exemple il indique aux élus que la commune d'Ettendorf réalise des travaux en 2010 en réponse à des inondations datant de 2003.

Le montant du budget global prévu est de 2 millions d'euros.

Le Maire précise qu'aucune aide ne sera versée sans le respect des études préalables et la réalisation des travaux en conformité avec la réglementation.

A la demande de M. Fleck, le Maire précise que les travaux pourraient démarrer au mieux fin 2013 ou début 2014.

Concernant la lutte contre les coulées de boues, le Maire précise la dimension des bandes enherbées : de 10 à 20 mètres suivant la localisation.

Le Maire informe les élus du projet de l'Association Foncière de curage des fossés.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus que suite aux évènements climatiques exceptionnels, la Communauté de Communes de la Région de Brumath a diligenté une étude de lutte contre les coulées d'eaux boueuses au cours de l'année 2009.

Celle-ci a été réalisée par le cabinet BEREST.

La Communauté de Communes de la Région de Brumath n'exerçant pas la compétence travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses, les travaux doivent être portés par la Commune.

Le Maire présente le projet aux élus qui devront décider de la suite à donner en commençant par le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **APPROUVE** le projet de travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses dont les principales mesures sont curatives et consistent en la réalisation d'ouvrages hydrauliques adaptés pour faire rétention temporaire en laminant l'onde de crue ainsi que la sédimentation des boues,
- ▶ **APPROUVE** le coût estimatif des aménagements prévus hors maîtrise d'oeuvre: 458 909 € HT,
- ▶ **DECIDE** du lancement de la consultation pour la maîtrise d'oeuvre des travaux de lutte contre les coulées d'eaux boueuses,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à consulter des entreprises pour la maîtrise d'oeuvre.
- ▶ **DECIDE** de solliciter une subvention auprès :
 - du Conseil Général du Bas-Rhin,
 - de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,
 - des services de l'Etat.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

4. Changement du photocopieur de la mairie

Rapporteur : M. Mittelhaeuser

M. Mittelhaeuser informe les élus que le contrat de location du copieur était échu cette année et rappelle que le coût trimestriel de cette location est d'environ 800 €.

Il précise qu'un litige est en cours au sujet des conditions de résiliation du contrat. Celui-ci n'ayant pas été résilié à la date prévue, le contrat est prolongé d'une année complète jusqu'au mois de mai 2011.

M. Mittelhaeuser présente les devis pour le remplacement du copieur y compris le scanner en intégrant le fax (l'ancien étant hors service).

Il indique que la meilleure offre est celle de la société RBR qui est prête à installer gratuitement le copieur au 1^{er} janvier 2011 et à facturer la location qu'au 1^{er} juin 2011.

A la demande de Mme Lausecker, M. Mittelhaeuser indique que la location de l'actuel copieur chez Toshiba serait peut-être due.

Mme Schneider précise que la société Toshiba était prête à négocier la fin de contrat à condition que la commune loue de nouveau chez ce prestataire.

A la demande de M. Muller, M. Mittelhaeuser indique que le prix de la maintenance se fait selon la consommation à savoir 135 € en moyenne pour 5 000 copies noirs et 500 couleurs.

Mme Schneider indique qu'il faudra limiter la reproduction couleur.

A la demande de M. Glasser, M. Mittelhaeuser indique que le contrat de location a une durée de 5 ans mais qu'il est possible de le renégocier au bout de 3 ans.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus que :

- la location du copieur /scanner est arrivée à son terme,
- le fax ne fonctionne plus.

Le Maire présente aux élus les devis hors taxes relatifs à la location d'un nouveau copieur/fax/scanner et précise qu'il faut décider de la suite à donner pour le devenir de l'actuel copieur.

- **RICOH** France - Modèle Ricoh MP 2050 :
235 € par trimestre + 135 € en moyenne pour 5 000 opies N&B et 500 couleurs
- **REPROLAND** - Modèle Sharp MX-2301N:
254 € par trimestre + 135 € en moyenne pour 5 000 copies N&B et 500 couleurs

- REPROLAND - Modèle Sharp MX-2310U :
275 € par trimestre + 135 € en moyenne pour 5 000 opies N&B et 500 couleurs
- RBR - Modèle Sharp MX-2310U :
268 € par trimestre + 135 € en moyenne pour 5 000 opies N&B et 500 couleurs
- RBR - Modèle Sharp MX-2010U :
210 € par trimestre + 135 € en moyenne pour 5 000 opies N&B et 500 couleurs
- OFFICE PARTNER - Modèle Kyocera :
385,50 € par trimestre + 187,50 € en moyenne pour 5000 copies N&B et 500 couleurs
- TOSHIBA - Modèle ES 2330c :
487,68 € par trimestre + 147 € en moyenne pour 5 00 copies N&B et 500 couleurs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DECIDE** de ne pas renouveler à compter du 1^{er} janvier 2011 les contrats de location de l'actuel copieur et du kit scanner établis avec la société LOCAM SA de Saint Etienne,
- ▶ **DECIDE** d'acquérir un copieur/fax/scanner de type SHARP MX-2010U auprès de la société RBR de Hoenheim pour un loyer trimestriel de 210 €,
- ▶ **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de location avec l'entreprise retenue,
- ▶ **CHARGE** le Maire des modalités nécessaires à la résiliation du précédent contrat et à l'acquisition du nouveau matériel.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

5. Avenant n°1 au contrat d'assistance avec le SDAU concernant l'étude d'urbanisation de la zone IINA du POS lieu-dit Kehlen

Mme Munchenbach-Keller entre à 19h25

Rapporteur : le Maire

Le Maire rappelle la délibération du 10 février 2003 concernant l'urbanisation de la zone IINA du POS au lieu-dit Kehlen.

Il donne lecture de cette délibération et rappelle que le contrat signé le 12 février 2003 porte sur une somme de 6 000 € HT.

Il indique les frais engagés pour la réalisation de ce lotissement :

- l'étude d'urbanisation menée par le cabinet Est Infra Ingénierie : 22 634,30 € TTC
- l'étude hydraulique menée par le cabinet Est Infra Ingénierie : 10 417,16 € TTC
- la publication aux DNA : 597,76 € TTC
- les relevés topographiques : 5 023,20 € TTC

Le montant total dépensé par la Commune s'élève à 38 672,42€ TTC.

Le Maire donne lecture du courrier du SDAU du 17 novembre 2010 qui transmet un avenant au contrat initial dont l'objet est le suivant :

« Le présent avenant est un avenant en diminution du montant du marché au prorata des phases exécutés et de résiliation pour la part non encore exécutée. De ce fait, l'échéancier prévu est également modifié.

Le contrat initial ne répond plus aux exigences des textes et contraintes environnementales qui se sont greffées, après coup, sur cette opération. Plus particulièrement, ce sont les études prévues en phase 3 du marché qui sont concernées, car au stade actuel elles ne peuvent être menées (DUP - Dossier d'incidence au titre de la Loi sur l'eau).

Lorsque le contexte le permettra, ces études devront faire l'objet d'un nouveau marché.

Le montant total fixé pour l'ensemble de la prestation du marché est de 6 000 €. L'exécution des phases 1 et 2 représente les 2/3 de l'opération, ce qui correspond à un montant de 4 000 €.

Il est donc proposé une facturation de 4 000 € pour paiement des étapes exécutées (phases 1 et 2) et pour solde de tout compte. »

A la demande de M. Glasser, le Maire confirme que les 2 premières phases ont bien été réalisées.

A la demande du Maire, M. Fleck confirme que ce lotissement était un projet engagé et qu'il pourrait être poursuivi.

Le Maire précise que c'est la municipalité de l'époque qui a décidé d'arrêter ce projet. Il en demande la raison à M. Fleck.

M. Fleck demande si un autre projet de lotissement est en cours. Il propose que celui du lieu-dit Kehlen soit repris.

A la demande de M. Scherer, le Maire précise que l'arrêt n'a pas été décidé en réunion du conseil municipal.

Le Maire demande à M. Fleck la raison de l'arrêt de ce projet. M. Fleck répond que la question doit être posée à l'ancien Maire.

M. Fleck fait remarquer l'inaction de la municipalité dans la réalisation du PLU, son laxisme dans ce dossier et le manque de volonté d'aboutir.

Le Maire rappelle à M. Fleck que le PLU devait être réalisé fin 2007, que le retard pris par l'ancienne municipalité a provoqué sa suspension fin 2007 pour raison électorale.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire rappelle aux élus les éléments du dossier d'urbanisation de la zone IINA du POS au lieu-dit Kehlen.

Par délibération du 10 février 2003, le Service Départemental d'Aménagement et d'Urbanisme du Conseil Général du Bas-Rhin avait été missionné pour assister la Commune dans ce projet de création de lotissement pour un montant de 6 000 € HT.

Jusqu'à présent, ce contrat n'a fait l'objet d'aucun versement.

Par courrier reçu le 17 novembre 2010, le Conseil Général a transmis un projet d'avenant en diminution du montant du marché au prorata des phases exécutés et de résiliation pour la part non encore exécutée portant le montant final à 4 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **PREND ACTE** de l'avenant au marché d'assistance du SDAU auprès de la commune dans le cadre de l'étude préalable à l'urbanisation de la zone IINA au lieu-dit Kehlen,

► **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant avec le SDAU du Conseil Général du Bas-Rhin.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

6. Nomination d'un correspondant défense

Rapporteur : le Maire

Le Maire sollicite un volontaire pour être le correspondant défense : M. Alain Bieth se propose.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Maire informe les élus de la circulaire du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque commune.

Cet élu a vocation à développer le lien Armée Nation et est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer M. Alain BIETH, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipiapl, après en avoir délibéré :

► **NOMME M. Alain BIETH correspondant** défense pour la Commune de Mommenheim.

La délibération est approuvée par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION : M. Bieth

7. Attribution d'une place de stationnement

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus du courrier de M. Benoît Haettel qui souhaite un emplacement pour un commerce ambulancier de tartes flambées le jeudi soir.

A la demande de M. Glasser, le Maire précise qu'il vendra également des pizzas.

Le Maire soumet à l'assemblée la résolution suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 11 mai 2010 fixant le droit de place à 25 € par jour pour les commerces ambulants,

VU la demande présentée par M. Benoît HAETTEL, 8 rue Strintz à 67550 VENDENHEIM en date du 01 décembre 2010 en vue de pratiquer un commerce ambulancier dans la commune de Mommenheim le jeudi soir,

► **AUTORISE** M. Benoît HAETTEL à stationner sur la commune de Mommenheim le jeudi soir pour la vente de tartes flambées suivant le tarif du droit de place fixé par délibération du 11 mai 2010.

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

8. Devenir du bâtiment du SDEA

Rapporteur : le Maire

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas reçu les indications attendues sur le coût du bâtiment du SDEA dont il avait déjà présenté les éléments lors de la séance du conseil municipal du 09 novembre 2010.

Le Maire propose de reporter le point à la réunion du conseil municipal de janvier 2011.

A la demande de M. Scherer, le Maire indique que la visite du bâtiment aura lieu lorsque le prix proposé par le SDEA sera connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** le report du point n°8 de la présente séance

*La délibération est approuvée à l'UNANIMITE
18 voix POUR*

Divers

M. Gwiss entre à 19h50

Service de collecte des Ordures Ménagères : M. Bieth informe les élus que suite à un tragique accident, SITA a décidé de s'engager dans le respect des 2 principes suivants :

- La satisfaction des clients
- Eviter la casse de matériel et les accidents corporels

La Caisse Nationale d'Assurance Maladie a demandé à SITA de répertorier l'ensemble des « points noirs » susceptibles d'être à l'origine d'accident ou de risque pour les employés comme pour les usagers.

Pour Mommenheim les zones à risques sont : la rue du Fossé pour son étroitesse, la rue des Quatre Vents pour sa pente, la rue des Vergers, la rue des Romains et l'Impasse des Muguetts car il n'y a pas de place de retournement.

La collecte des ordures ménagères sera modifiée pour ces rues. Il informe les élus qu'il sera nécessaire de rencontrer les habitants de ces rues afin de leur expliquer la situation et les raisons du changement des conditions de ramassage des ordures ménagères.

Il précise qu'en 2012, une autre phase sera engagée concernant les recommandations relatives au poids des bacs soulevés par les éboueurs.

A la demande de M. Muller, M. Bieth précise que la taille des bacs poubelles est définie par le matériel de ramassage. Il rappelle que la collecte sélective en porte-à-porte est une spécificité de Brumath.

Il précise que le changement du mode de collecte a été bien accueilli par les habitants de Brumath.

La redevance incitative sera effective à compter du 1^{er} janvier 2012 : le montant de la part fixe sera de 12 € par habitant et la part variable dépendra du coût de l'enfouissement et du coût de l'incinération.

M. Muller insiste pour qu'une explication soit fournie aux habitants des rues concernées par les modifications du ramassage.

Urbanisme : Le Maire informe les élus que le Conseil constitutionnel a censuré une disposition du Code de l'urbanisme (article L 332-6-1) qui autorisait les communes à mettre à la charge des bénéficiaires d'autorisation de construire une contribution aux dépenses d'équipements publics sous forme de cession gratuite de terrain. Cette décision date du 22 septembre 2010.

A la demande de M. Glasser, le Maire confirme qu'il faudra désormais négocier les mètres de chaussée manquants avec le propriétaire du terrain constructible.

Permis de construire n°067 301 10 R0011 : Le maire informe les élus des observations du contrôle de légalité sur le permis 5 rue des Juifs transmises par courrier du 08 novembre 2010 :

-Le formulaire de demande fait état de la démolition de plusieurs bâtiments sur l'emprise du terrain. Pour une meilleure lisibilité du document produit par vos soins, il aurait été souhaitable de préciser cet élément en indiquant que « le permis de construire valant permis de démolir est accordé pour la demande susvisée ».

- De plus, l'article 7 UA du POS indique qu'« à moins que le bâtiment ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché, doit être égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. » Or, à la lecture du plan de façade Sud de la construction neuve, il apparaît que la distance entre la construction et la limite parcellaire Est est de 2,50 mètres et donc non conforme avec les dispositions de l'article susmentionné.

- Les dispositions de l'article 3 UA du POS relatif à l'accès prévoient que « le permis ne peut être accordé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par un accès d'au moins 4 mètres de large. »

Le Maire précise que si la maison à l'arrière était rénovée ces dispositions ne s'appliqueraient pas et le problème de l'accès ne se poserait pas.

Il informe les élus que suivant ce courrier préfectoral, le permis a fait l'objet d'un retrait.

Projet A.F.U.A. : le Maire informe les élus que cette association foncière urbaine est prête et que le dossier est en préfecture en attente de validation du PLU.

Affaire judiciaire : Le Maire informe les élus du résultat d'audience du Tribunal de police de Haguenau concernant le dépôt d'objet ou d'ordure transporté à l'aide d'un véhicule dans un lieu non autorisé.

Il s'agissait d'un dépôt de pneus route de Haguenau le 26 avril 2010. La personne a été condamnée à une amende de 100 €.

Le Maire précise qu'il avait demandé pour le compte de la commune une indemnité de 100 €. Mais la commune a été déboutée du fait de l'absence de pièces justificatives.

Commission de la révision de la liste électorale : Le Maire informe les élus que les membres de la commission de révision de la liste électorale sont M. Alphonse Ricotta, délégué de l'Administration et M. Roland Merckel, représentant du Tribunal.

Il rend compte des décisions prises lors de la réunion du 18 octobre 2010 :

- 17 personnes ont demandé leur inscription sur la liste électorale de la commune
- 20 jeunes ont été inscrits d'office sur demande de l'INSEE
- 20 personnes ont été rayées de la liste soit sur demande de l'INSEE, soit suite au décès.

La commission a pris note des plis non distribués lors des dernières élections ainsi que des inscrits ayant quitté la commune sans laisser d'adresse.

Le Maire a proposé :

- de faire une recherche sur la base du listing de la Taxe d'Habitation ;
- de voir avec certains propriétaires s'ils ont connaissance de la destination de leurs anciens locataires ;
- d'envoyer (semaine 44) un courrier à tous les électeurs dont l'adresse est connue avec une copie à la Mairie de leur nouveau domicile.

La commission a décidé que les jeunes partis faire leurs études ; les personnes séjournant en Maison de Retraite, les personnes résidant à l'Etranger dans le cadre de leur travail ne sont pas à rayer de la liste électorale de Mommenheim.

Le Maire rend compte des décisions prises lors de la réunion du 06 décembre 2010 :

La commission a pris note des courriers adressés en date des 10 et 15 Novembre aux personnes relevées sur la liste électorale et qui ont quitté la commune.

Les membres ont pris la décision de radier toutes les personnes qui n'ont pas répondu à ce jour au courrier ainsi que celles dont aucune adresse n'a pu être retrouvée (logiciel TH, propriétaire, etc..).

Le Maire a souhaité l'établissement d'une liste des personnes radiées suite à l'envoi du courrier, d'une liste de celles qui n'ont pas pu être jointes et d'une liste des personnes qui resteront d'office sur la liste électorale, soit parce qu'elles possèdent un bien dans la commune et payent des taxes, soit parce qu'elles résident en maison de retraite.

Il est également rappelé que les étudiants et les personnes établies à l'Etranger pour raisons professionnelles gardent leurs inscriptions à Mommenheim.

Courrier anonyme : Le Maire informe les élus qu'il a reçu un courrier anonyme destiné à l'ensemble des élus du conseil municipal. Ce courrier est relatif à la destruction des taillis par l'Association Foncière de Mommenheim.

Le Maire précise qu'il aurait été plus judicieux d'en parler aux élus non sous couvert d'anonymat.

E Friejhohr fer unseri Sproch : Le Maire informe les élus des dates de cet évènement: du 19 au 27 mars 2011.

M. Glasser précise que le 26 mars 2011 il y a le dîner concert Dr Boost.

A ce propos, Mme Munchenbach-Keller propose d'alterner une année sur deux les évènements que sont le «E Friejh unseri Sproch » et le « Novemberlicht ».

M. Klein précise que le nettoyage de Printemps aura lieu le 26 mars 2011. Il propose la date du 19 mars 2011 pour le « E Friejh unseri Sproch ». M. Klein précise que le foyer Saint Maurice est déjà réservé pour le 19 mars 2011.

Réception du nouvel an : Le Maire informe les élus que la réception du nouvel an aura lieu le mardi 04 janvier 2011 à 19h00.

Commission Communication : M. Muller rappelle que la commission Communication se réunit le 15 décembre 2010 à 20h00. Il fait le point sur les articles du bulletin municipal. Le travail de relecture sera effectué entre Noël et nouvel an. Le bulletin devrait être distribué le samedi 08 janvier 2011.

Réseau intercommunal des eaux usées : Mme Munchenbach-Keller informe le Maire du problème de M. Alphonse Schneider de la rue du Moulin. Le Maire s'en occupe.

Commission Sécurité : M. Glasser informe les élus que la réunion du 08 décembre 2010 n'a pu se tenir du fait des inondations. Il prend contact avec le cabinet Schell afin de fixer une nouvelle date de réunion.

Après avoir clos la réunion, le Maire invite l'assemblée au verre de l'amitié.

Communications

- Procès verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 04 novembre 2010
- Tableau récapitulatif des dépenses
- Tableau récapitulatif des permis de construire et déclarations préalables

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Séance levée à 20h20

Pour copie conforme

Le Maire,

Francis WOLF

Les signatures des membres présents suivent :

Francis WOLF Maire	Alain BIETH 1 ^{er} Adjoint	M. Gérard MITTELHAEUSER 2 ^{ème} Adjoint	Mme Béatrice SCHNEIDER 3 ^{ème} Adjointe	M. Jeannot KLEIN 4 ^{ème} Adjoint
Joseph AMMANN Conseiller Municipal	André FLECK Conseiller Municipal	ABSENT Arnaud GLASSER Conseiller Municipal	ABSENT Jean-Luc GWISS Conseiller Municipal	Simone HARTER Conseillère Municipale
ABSENTE Christine HEITZ Conseillère Municipale	ABSENTE Elisabeth JAECK Conseillère Municipale	Joseph KUHN Conseiller Municipal	Geneviève LAUSECKER Conseillère Municipale	Bernadette MATHERN Conseillère Municipale
Eric MULLER Conseiller Municipal	ABSENTE Marie-Louise MUNCHENBACH- KELLER Conseillère Municipale	Maurice SCHERER Conseiller Municipal		